



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0014

OBJET : CCAS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2021 – ATELIERS POUR LES SENIORS AVEC PEPS ET CIE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le CCAS a organisé en 2016 un diagnostic sur le vieillissement de la population à Corbas. Les résultats de l'étude font apparaître la nécessité de développer des actions favorisant la santé des seniors,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de prévention pour les seniors de la Ville de Corbas, il apparaît opportun de mettre en place des ateliers autour des différents axes psychomoteurs : équilibre, jeux cognitifs, structuration spatio-temporelle, conscience corporelle, estime de soi. Par le biais d'exercices de mémoire ou de prévention des chutes, les seniors participeront à des échanges qui favoriseront le lien social,

CONSIDÉRANT que l'association PEPS ET CIE - 46 rue des Érables 69960 CORBAS, représentée par sa présidente Mme Fabienne SIMONET, peut assurer cette prestation et répond aux critères en terme de disponibilité par l'intermédiaire d'un intervenant compétent.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association PEPS ET CIE - 46 rue des Érables 69960 CORBAS, représentée par sa présidente Mme Fabienne SIMONET, une convention de prestation de services au bénéfice des seniors Corbasiens.

ARTICLE 2 : Les ateliers se dérouleront sur 20 séances d'une heure pour l'année 2021, soit 10 séances pour les ateliers mémoire et 10 séances sur les ateliers prévention des chutes. Un groupe de 10 seniors pourra bénéficier de ces ateliers.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 1 100,00€ TTC, frais de déplacement inclus (soit 55,00 € de l'heure). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210203-CCAS_2021DC0014-AU